

**AFFAIRE N° 4 - Demande de subvention présentée par le Juge de l'application des peines, Président du Comité de probation et d'assistance aux libérés.**

**M. PICARD donne lecture du rapport :**

**" Mesdames, Messieurs,**

Par sa lettre en date du 23 Mars 1965, M. le Juge de l'application des peines, Président du Comité de probation et d'assistance aux libérés, m'a fait savoir que l'institution qu'il préside est chargée d'assurer la réadaptation des anciens détenus à la vie civile ; mais qu'il ne dispose pour toutes ressources que d'une faible subvention allouée par le Ministère de la Justice et qui a été de 50,000. francs en 1964. Une telle somme ne permet pas de dispenser une aide efficace tant morale que matérielle aux libérés conditionnels définitifs et aux probationnaires.

Les dispositions du Code de Procédure pénale et les textes antérieurs qui régissent l'institution, prévoient qu'indépendamment des subventions allouées par la Chancellerie, le Comité peut recevoir celles des assemblées départementales et municipales.

Reprenant le vœu émis par l'assemblée plénière du Comité de probation et d'assistance aux libérés, son Président fait appel à la générosité des assemblées municipales du Département, en leur demandant d'allouer au Comité une subvention globale de 400,000. frs., laquelle serait supportée par chaque Commune au prorata du nombre d'administrés. Cette faible charge de un franc par habitant serait suffisante en 1965 pour permettre au Comité de poursuivre l'action entreprise.

Messieurs, la somme à verser par la Commune de Saint-Denis serait, en conséquence, de l'ordre de 65,000. francs CFA.

**Je mets la question aux voix. "**

**Adopté à l'unanimité.**